



TR/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE MOLIÈRE (V.C.)**  
**RUE DENIS PAPIN (V.C.)**  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Molière et Denis Papin par la société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-Marne, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 Quai de la Révolution – 94140 Alfortville (renouvellement de réseau électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **1<sup>er</sup> août 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **5 août 2022 à 17 heures** :

- **Rue Denis Papin sur le tronçon compris entre le n°30 et la rue Molière :**
  - **Neutralisation du trottoir** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
  - **Neutralisation du stationnement**
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue Molière sur le tronçon compris entre la rue Denis Papin et le Boulevard de Brandebourg :**
  - **Neutralisation du trottoir** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
  - **Neutralisation du stationnement**
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

#### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières.

FAIT EN MAIRIE, LE 20 JUIL. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Sarah Misslin  
Adjointe au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr  
LE 21 JUIL. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



  
Nathalie Leberthon